

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	8
Absents	18
Total des votes	46

8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du dix-huit 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BINET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS ; Mme BOURNISIEU,

TITULAIRES EXCUSES : M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme CLUZEL, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. BAPTIST

SUPPLEMENTS PRESENTS M. DELONGUEMARE, M. LEMOUCHE, M. MEAUDE, Mme QUEVAL

PROCURATIONS : M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. DUMESNIL à M. LEMOUCHE, M. TIHY à Mme DUHAMEL, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. DOUYERE à M. MARIE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HANGARD

del_0057_2024_Engagement à la mise en place de la TEOMI et demande de subventions

La loi transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 indique des objectifs ambitieux de progression des tarifications incitatives en promouvant la généralisation de ces modes de financement du service public de prévention et de gestion des déchets sur le territoire français.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) adopté en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 décline l'objectif de la loi TECV à l'échelle régionale et vise un taux de 30% de la population concernée par la tarification incitative d'ici 2025, soit 1 million d'habitants.

La tarification incitative (TI) est un financement du Service Public de Gestion des Déchets composée comme suit : une part fixe et une part variable. Cette dernière évolue sur la base de l'utilisation du service : je paie en fonction de ce que je jette. L'utilisateur est invité à accroître son geste de tri, à diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), mais également sa production globale de déchets (sur du moyen – long terme), donc à optimiser son recours au service.

Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle mette en œuvre cette tarification sous forme de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMI) sur l'ensemble du territoire en deux étapes : une première année comportant une phase de test avec facturation à blanc en 2025 et une deuxième année avec prise en compte des levées réelles en 2026 et avec impact sur la taxe foncière de 2027. Il s'agit là d'un calendrier prévisionnel. Les moyens sont actuellement dimensionnés pour ce projet dans les délais indiqués.

La TEOMI est assise sur une part fixe, complétée par une part variable allant de 10 à 45%, mesurée à partir du nombre de levées du bac à ordures ménagères résiduelles, avec adaptation du volume du bac au nombre de

personnes dans le foyer. La répartition des pourcentages entre la part fixe et la part variable pouvant être modifiée dans le cadre du processus de finalisation du projet.

La CCPAVR réfléchira en 2027 ou en 2028 à ajuster les fréquences de collecte des bacs (ordures ménagères résiduelles et recyclables) une fois toutes les deux semaines dans les secteurs où c'est possible (selon le taux de présentation des bacs constatés en 2025 et 2026).

La CCPAVR a établi le montant des investissements prévisionnels à hauteur de 1 331 000 € HT (détails dans le projet de contractualisation en pièce jointe)

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, particulièrement son article L.541-15-1 obligeant les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers à se doter d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ;

VU la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 ;

VU la délibération n°77-2020 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 autorisant le bureau exécutif à solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU le Plan Régional de Prévention et de la Gestion des Déchets de la Région Normandie du 15 octobre 2018 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) adopté en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter une délibération de principe constatant l'accord de la Communauté de Pont-Audemer Val de Risle sur le projet de mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMI)

CONSIDÉRANT que ladite délibération doit énumérer le planning de mise en œuvre prévisionnel, la forme de la tarification choisie (TEOMI), les investissements prévisionnels et les grandes lignes du scénario de collecte retenu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

42 voix pour et 4 voix contre (M. Darmois, M. Mauvieux M. Timon et M. Duclos ayant donné pouvoir à M. Timon)

Décide,

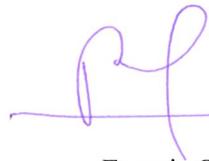
- **DE SOLLICITER** des subventions pour le déploiement de la TEOMi auprès de l'ADEME, la Région Normandie et autres partenaires financiers avec le projet de contractualisation en pièce jointe.

- **D'INSCRIRE** au budget les moyens financiers correspondants à la mise en place de la TEOMi (selon le projet de contractualisation en pièce jointe)
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette délibération

Pont-Audemer, le 24 juin 2024

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL

